

District Saône et Loire de Football



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°39 du 07/06/2022

Présents: MM EUVRARD, MATHEY, MOSCATO, CHAMBON, GIVERNET, RYMPEL.

COURRIERS

Courrier club BLANZY du 05/06/2022

Concernant la blessure du joueur de Sanvignes.
Pris note, remerciements.

RAPPEL FORFAITS ET PROCEDURES

Forfait déclaré :

Avant le vendredi 10 heures (dernier délai) pour les matchs programmés le samedi le club déclarant forfait doit avertir le club adverse, l'arbitre ou les arbitres et tous les officiels désignés.

Avant le samedi 10 heures (dernier délai) pour les matchs programmés le dimanche le club déclarant forfait doit avertir le club adverse, l'arbitre ou les arbitres et tous les officiels désignés

En cas de forfait dans les règles, le match sera perdu par pénalité (-1 point et goal-average 0-3)

Non déclaré :

Si, sans avoir avisé le DISTRICT et le club adverse le vendredi avant 10 heures ou le samedi avant 10 heures, une équipe ne se déplace pas ou n'est pas présente sur son terrain, elle aura match perdu par pénalité (-1 point et goal-average 0-3 forfait non déclaré)

Si le forfait se produit pendant la période des matchs aller, le club défaillant a obligation de se déplacer chez son adversaire au match retour.

CHAMPIONNATS SENIORS

D4D MACON TURQUE 2 – JSVG 3 du 29/05/2022

Forfait de JSVG 3 s'agissant du 2^{ème} forfait dans les 4 dernières rencontres.

La commission dit l'équipe forfait général.

Amende : 125 € à JSVG3

D4E ST AGNAN 2 – ST VALLIER 3 du 29/05/2022

Forfait de ST VALLIER 3 s'agissant du 2^{ème} forfait dans les 4 dernières journées, la commission dit ST VALLIER 3 forfait général.

Amende : 125 € à ST VALLIER 3

D3E CHAMPFORGEUIL 1 – OUROUX 1 du 29/05/2022

Match arrêté à la 44^{ème} minute. Equipe devenue incomplète suite à blessure.

La commission donne match perdu à OUROUX 5/0 0 point.

CHAMPIONNATS FEMININS**U13F MONTCEAU – ST SERNIN du 04/06/2022**

Forfait de ST SERNIN, s'agissant du 3^{ème} forfait la commission dit ST SERNIN forfait général.

Amende : 40 € à ST SERNIN.

CHAMPIONNATS FEMININS à 11**Féminines à 11 SENIORS GFF FC MACON BS- MELLECEY MERCUREY**

La commission prend connaissance des différents éléments concernant la réserve sur la participation d'une joueuse U16F.

Suite au bureau du Comité de direction du District 21 la commission est habilitée à reprendre le dossier.

A savoir que le règlement 71 autorise la pratique des U16F en Séniors et qu'en l'état il s'agit de 2 équipes du 71, la commission confirme que les joueuses étaient qualifiées pour cette rencontre.

Demande au district de Cote d'Or d'entériner la victoire du GFF FC MACON BS.

Un point sera effectué avec la LIGUE pour une position commune à l'ensemble des districts.

RESERVE / RECLAMATION / EVOCATION**Rencontre n°24395437 – Match U18 D1A LOUHANS 1 – BUXY 1**

Reserve recevable sur le fond et la forme, après vérification des feuilles de match, il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés pour jouer ce match.

En conséquence la commission entérine le résultat acquis sur le terrain

Droit : 30 € à BUXY.

Rencontre N° 23622932- D2C MONTCENIS 1 / VARENNES le GRAND 1 du 22/05/2022.

Reprise du PV N° 38, la commission transmet le dossier à la commission de discipline pour suites à donner.

CHAMPIONNATS JEUNES**U18 D3A GJ NORD MACONNAIS 2 – ST MARCEL 2 du 04/06/2022**

Forfait non déclaré dans les délais de GJ NORD MACONNAIS 2. La commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 50 € NORD MACONNAIS

U18 D3B MONTCEAUX L'ETOILE – SUD FOOT 71 du 04/06/2022

Forfait de SUD FOOT 71, s'agissant du 3^{ème} forfait la commission dit SUD FOOT 71 forfait général.

Amende : 70 € à SUD FOOT 71

U18 D3A HLS 1 – SAGY 2 du 04/06/2022

Forfait de SAGY 2 s'agissant du 3^{ème} forfait, la commission dit SAGY 2 forfait général.

Amende : 70 € à SAGY.

Le Président

Joël EUVRARD

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football